

N° 91

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 décembre 1979.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures
rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des
Nouvelles-Hébrides.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e légial.) : 1371, 1439 et in-8° 243.

Nouvelles-Hébrides.

PROJET DE LOI

Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à prendre, jusqu'au 1^{er} janvier 1981, par ordonnances, les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides, en particulier pour la protection des droits, des biens et des intérêts des nationaux français.

Un projet de loi de ratification de ces ordonnances sera déposé devant le Parlement au plus tard le 1^{er} avril 1981.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 décembre 1979.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.